**Septième édition du Grand Décalage**

**Dimanche 23 avril 2023**

Règlement

**ARTICLE 1**

Sous le patronage de la Fédération Française de Véhicules d’Epoque, de la commune de Montville et de celle de Dieppe avec la participation du Conseil départemental de la Seine Maritime, l’association des amis du musée des sapeurs-pompiers de France organise le **Dimanche 23 avril 2023,** leseptième Grand Décalage.

**ARTICLE 2 : Véhicules admis**

Sont admis les véhicules construits jusqu’en 1993, sans modification de leur état d’origine munis de leur carte grise à jour.

En fonction du nombre d’engagements reçus et de places disponibles, les organisateurs se réservent la possibilité d’admettre quelques véhicules présentant un caractère particulier.

**ARTICLE 3 : Engagement**

La participation est de 15 euros par adulte et de 7 euros par enfant à régler par chèque à l’ordre de l’association des amis du musée des sapeurs-pompiers de France à joindre au bulletin d’inscription.

Les demandes seront reçues dès parution du présent règlement et jusqu’au vendredi 14 avril 2023, à l’aide du bulletin d’inscription joint à l’adresse suivante :

**Association des amis du musée des sapeurs-pompiers de France. 17 avenue José Maria de Heredia 76240 Bonsecours**

L’organisateur fournira au départ tous les documents et instructions permettant aux inscrits de suivre l’itinéraire prévu.

**ARTICLE 4 : Publicité**

L’organisateur peut prendre les accords qu’il juge utiles avec différents annonceurs. En revanche toute autre publicité devra faire l’objet d’un accord avec l’organisateur.

**ARTICLE 5 : Obligations Générales**

Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route, aux arrêtés municipaux des villes et localités traversées ainsi qu’aux prescription du présent règlement.

Ils devront être en possession de leur permis de conduire en cours de validité et pouvoir attester que leur véhicule est couvert par une assurance en responsabilité civile des personnes transportées, que le véhicule est en règle en ce qui concerne son autorisation de circuler. A défaut, l’organisateur se réserve le droit de demander au participant indélicat de quitter la manifestation

**ARTICLE 6 : Environnement**

Chaque participant est responsable des fuites qui pourraient se produire sous son véhicule et devra donc se munir de tout moyen de protection adapté pour éviter toute pollution des sols.

**ARTICLE 7 : Réclamations**

Cette promenade se déroulera sous le signe de l’amitié de la courtoisie comme les éditions précédentes. L’inscription au Grand Décalage vaut adhésion au présent règlement et chaque participant accepte donc de se conformer aux décisions de l’organisation et des encadrants de la manifestation (police et gendarmerie, motards accompagnateurs)

**ARTICLE 8 : Distance à parcourir**

Le 7ème Grand Décalage se déroulera sur une distance d’environ 100 Km aller et retour

**ARTICLE 9 : Dislocation**

Après le retour à Montville en fin d’après-midi, un pot de l’amitié sera servi sur le parvis de la salle Jean-Loup Chrétien.